



VILLE DE
COUTRAS

RENSEIGNEMENTS

Pôle technique
71 bis Eygreteau - BP 69
33230 Coutras

05 57 49 32 65

Horaires d'ouverture au public :
Du lundi au vendredi tous les matins de 09h00 à 12h00
Fermé le jeudi

Horaires d'accueil téléphonique :
Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

NOUVEAU ! À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022

DÉMATÉRIALISATION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

PLUS SIMPLE, PLUS SÉCURISÉ, PLUS ÉCONOMIQUE

DÉPÔT
DU DOSSIER
À TOUT
MOMENT

MOINS
DE PAPIER
À IMPRIMER

SUIVI EN
TEMPS RÉEL
DE LA
DEMANDE

ARCHIVAGE
DE L'ENSEMBLE
DES DEMANDES
DÉPOSÉES



Rendez-vous sur
www.coutras.fr

Rubrique
Mes démarches
en ligne



www.coutras.fr

VILLE DE
COUTRAS

DÉPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME EN LIGNE

Préparez vos pièces sous format numérique d'une taille maximum de 10 Mo par document.

Les extensions de format de fichier acceptées sont : *pdf, *jpeg, *png.

Pour accéder à la plateforme afin de déposer votre dossier, connectez-vous sur le site de la Mairie de Coutras / Accédez aux démarches en ligne / Dépôt des autorisations d'urbanisme.

ÉTAPE 1 : VOUS IDENTIFIER OU CRÉER UN COMPTE

Soit avec un identifiant que vous créez pour le suivi de toutes vos autorisations d'urbanisme, soit via votre identifiant France Connect.



ÉTAPE 2 : SÉLECTIONNER LE DOSSIER QUE VOUS SOUHAITEZ CRÉER.

Choisissez le formulaire et remplissez-le en ligne grâce au lien « www.service-public.fr ».

Formulaires disponibles :

- Certificat d'Urbanisme : d'information (CUa) ou opérationnel (CUb)
- Déclaration Préalable de travaux : pour Maison Individuelle (DPMI) ou classique (DP)
- Déclaration Préalable valant Lotissement (DPLT)
- Permis de Construire : pour Maison Individuelle (PCMI) ou classique (PC)
- Permis d'Aménager (PA)
- Permis de Démolir (PD)

ÉTAPE 3 : JOINDRE LES PIÈCES DU DOSSIER (PLANS ET NOTICE).

Joindre les pièces nécessaires (documents) sous format PDF, JPG ou PNG.

ÉTAPE 4 : VÉRIFIER VOS DONNÉES, ET VALIDEZ

Tous les champs doivent être complétés afin de valider le dépôt.

ÉTAPE 5 : ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Dès votre dépôt de dossier sur la plateforme de la mairie, vous recevrez un « Accusé d'Enregistrement Electronique » (AEE). Cette validation fait partir le délai d'instruction. Un code vous sera communiqué. Celui-ci sera à conserver pendant toute la durée d'instruction de votre dossier. Il vous permettra de suivre l'avancée du traitement de votre demande.

Le récépissé de dépôt sera annexé sous quinze jours maximum.

ÉTAPE 6 : TRAITEMENT DE VOTRE DEMANDE

S'il manque un document, vous recevrez une notification pour vous en informer.

Le dépôt des pièces complémentaires doit également s'effectuer sur la plateforme en vous connectant grâce à votre code personnel.

Enfin, l'acte vous sera notifié dans les mêmes conditions.



Attention : les demandes suivantes ne peuvent pas faire l'objet d'un dépôt en dématérialisé :

- **Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)**
- **Autorisation de Travaux (ERP)**
- **Autorisation et Déclaration Préalables pour l'installation d'un dispositif ou matériel supportant de la publicité, une enseigne ou une pré-enseigne**

FORMAT PAPIER

Vous pouvez toujours déposer vos dossiers directement à l'accueil de la direction de l'Urbanisme aux horaires habituels d'ouverture ci-dessous :

Service Urbanisme, de 9h à 12h30 sans rendez-vous le lundi, mardi, mercredi et vendredi situé au Services Techniques - 71 bis Eygreteau - 33230 Coutras.